



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Direction D – Énergie nucléaire, sûreté et ITER
D.2 - Énergie nucléaire, déchets nucléaires et démantèlement

Luxembourg,
ENER.D.2/APJ/lh(2022)680155

Cher Pétitionnaire,

Je vous remercie pour votre lettre du 27 octobre 2021 adressée à Mme Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, faisant part de vos préoccupations concernant la politique nucléaire de la France et son incidence sur le climat. Nous apprécions votre intérêt pour la politique de l'Union européenne dans ce domaine et vos propositions visant à contribuer à atténuer les effets du changement climatique. Veuillez excuser le retard de cette réponse, qui est fournie à la demande du cabinet de la présidente et après un examen complet de vos points de vue et propositions.

Nous avons pris bonne note de vos réserves concernant l'énergie nucléaire ainsi que certaines technologies énergétiques actuellement utilisées, mais je dois souligner que le cadre de la politique énergétique de l'Union européenne respecte le droit de chaque État membre de décider de l'utilisation de ses ressources énergétiques et de choisir entre différentes sources d'énergie. Ce principe est inscrit à l'article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui établit un cadre clair pour la politique et les activités de la Commission dans le domaine de l'énergie.

De ce fait, la décision d'exploiter des centrales nucléaires ou toute autre source d'énergie, et la détermination de leur part dans le bouquet énergétique national, appartiennent aux seuls États membres. Pour ce qui est de l'énergie nucléaire, le rôle de la Commission européenne consiste à élaborer, dans l'intérêt de tous les États membres, le cadre juridique fondé sur le Traité Euratom pour satisfaire aux normes les plus exigeantes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature électronique

Zuzana Petrovičová
Cheffe d'unité